



# COVOITURAGE



## C'est quoi ?

Le covoiturage c'est l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Il faut distinguer clairement la pratique du covoiturage du transport public, qu'il s'agisse du transport public collectif [transport en commun] ou du transport public particulier [taxi et VTC].

La pratique du covoiturage touche les déplacements de courte distances, les déplacements domicile-travail de moyenne distance [entre 20 et 80 km], les autres déplacements de moyenne distance et les déplacements personnels de longue distance [hors avion].

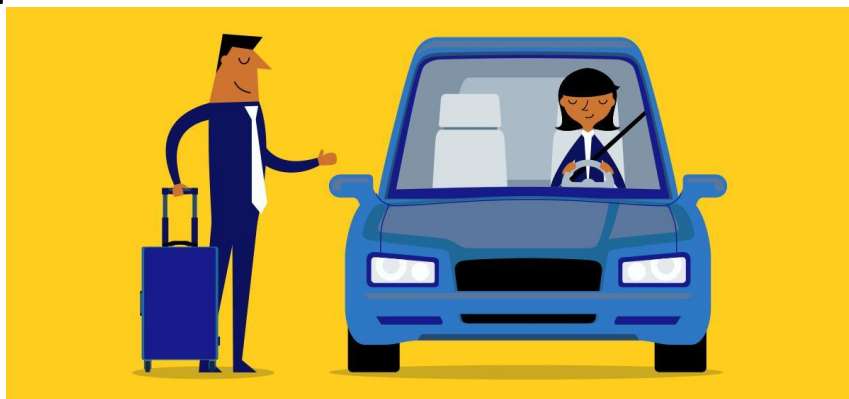


## Comment ça fonctionne ?

Le service de covoiturage peut s'effectuer de particulier à particulier. Des sites de covoiturage en ligne favorisent également la mise en relation entre conducteurs et passagers. Ils proposent des trajets en voiture et prélèvent généralement des commissions. Les sites sont interdits aux professionnels de la conduite (taxis, VTC, autocars) qui possèdent une assurance professionnelle de transporteur rémunéré de personnes.

Les échanges financiers entre les conducteurs et les passagers sont limités au partage des frais de déplacement : dépréciation (usure) du véhicule, frais de réparation et d'entretien, pneumatiques, carburant et primes d'assurances, péages et frais de stationnement. Le partage des frais n'est pas soumis à la TVA, ne constitue pas un revenu et le conducteur n'est pas soumis à cotisations sociales.

Le barème forfaitaire (fixé à l'article 6B de l'annexe IV du code général des impôts) peut être utilisé par un conducteur ou une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour évaluer de manière simple et pratique les coûts de déplacement dans le cadre de trajet en covoiturage, en vue de les partager. Il est ainsi recommandé à ces derniers de fixer des offres de covoiturage inférieures ou égales à 0,20€/km par passager, au regard du barème fiscal maximal à 0,60€/km.



© MACIF

Le propriétaire d'un véhicule doit souscrire au minimum une assurance responsabilité civile. Cette garantie couvre les dommages qui peuvent être occasionnés à des tiers lors d'un sinistre. Ainsi, le passager du covoiturage est garanti par cette assurance obligatoire.

Il faut vérifier que l'assurance couvre bien :

- les trajets domicile/travail pour le covoiturage entre collègues ;
- le « prêt du volant » quand on confie la conduite à une autre personne.

## Le covoiturage en France

70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en auto-solisme et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien.

Le covoiturage est une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien.

### Pour l'utilisateur :

- le pouvoir d'achat : un salarié automobiliste qui habite à 30 km de son lieu de travail et qui covoiture quotidiennement en alternance avec un voisin ou un collègue économise près de 2 000 € chaque année,
- l'impact des transports sur la qualité de l'air et les émissions de CO<sub>2</sub> : deux personnes dans une voiture, c'est deux fois moins de pollution,
- une offre de mobilité partagée là où il n'y a pas de transport en commun,
- l'accès à la mobilité pour ceux qui n'ont pas de voiture/ne peuvent pas conduire,
- l'amélioration de la convivialité dans les transports du quotidien,

### Mais aussi pour la collectivité :

- la résorption de la congestion et un gain en matière de stationnement,
- les réductions de coût public pour les collectivités
- une diminution de la pollution atmosphérique pour les métropoles
- un exemple concret de solidarité territoriale



## Aménagements et incitations

Il existe plus de 2 000 Aires et parkings de covoiturage en France. Ils sont référencés sur [Data.gouv.fr](https://data.gouv.fr). Une aire de covoiturage est un endroit bien défini dans lequel les conducteurs et les passagers en covoiturage se retrouvent pour entamer un voyage, ou se séparer à la fin d'un trajet. Selon l'usage de ce lieu par le conducteur, il peut être appelé une aire de stationnement ou une aire de covoiturage tout simplement.

Les intérêts de l'utilisation de ces aires sont multiples :

- faciliter les rendez-vous entre chauffeur et covoitureur
- permettre de laisser garé son véhicule dans une zone autorisée pendant un déplacement en covoiturage
- sécuriser la prise en charge des voyageurs dans un espace où la circulation est réduite
- éviter les troubles de la circulation



2 types de covoiturage, 2 types de lieux :

### **Aires de covoiturage domicile-travail :**

Les aires de covoiturage avec panneau officiel sont souvent en zones rurales, au croisement de deux départementales en dehors des villes/villages. Elles permettent à certains conducteurs de laisser leur voiture pour la journée afin de partager le trajet en tant que passager. Ces Aires sont donc destinées à être pleines en journée. En plus des aires, les supermarchés et parking des hôtels [plutôt occupés la nuit] peuvent être de bons emplacements pour ce cas d'usage

### **Parkings de covoiturage longue distance :**

Lorsqu'un conducteur prend ou dépose ses passagers pour partir en weekend ou en vacances, il s'agit plutôt d'une occupation temporaire du parking de 15 min environ [donc sans stationnement longue durée]. Pour autant cette pratique requiert des parkings légaux, sécurisés et bien identifiés pour éviter que ces RDV s'organisent de manière anarchique en zone urbaine ou en bord d'autoroute. L'emplacement idéal de ces parkings est en bordure de zone urbaine et à une connexion de transport en commun pour les passagers. Les Parc Relais en terminus de ligne de transport en commun sont donc par exemple de très bons choix.

## Aménagements et incitations

### Voie réservée au covoiturage (VR2+) aux péages d'autoroutes lors de trafic dense

L'objectif est de désengorger le trafic, de réduire et de limiter les bouchons aux heures de pointes.

Cette voie est destinée [en cas de bouchons] aux véhicules avec plus de deux personnes à bord, aux taxis, aux bus, aux véhicules d'intérêt général prioritaires, aux véhicules des dépanneurs agréés ainsi qu'aux véhicules à très faibles émissions. La vitesse sur cette voie est limitée à 50 km/h lorsqu'elle est active, autrement la limite est la même que sur les autres voies.

Afin que les automobilistes soient avertis de l'activation de cette voie, un nouveau panneau a vu le jour : un losange lumineux blanc sur fond noir. Il sera exposé avant et après le péage ainsi que sur les bretelles d'autoroute.

Ce dispositif sera actif uniquement lorsque le trafic est engorgé.

Selon le code de la route, sans autorisation, un véhicule circulant sur cette voie lorsqu'elle est active s'expose à une amende de 135 €.



Schéma de la voie réservée au covoiturage sur l'A48. © APRR

## Aménagements et incitations

La loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 donne une place importante au covoiturage :

- l'intégration du covoiturage parmi les leviers d'action des intercommunalités et des Régions. Elles peuvent dorénavant verser une allocation aux conducteurs et aux passagers dans le cadre de déplacements en covoiturage [subvention des trajets, défiscalisation de ces aides]
- l'inscription des questions de déplacements des travailleurs comme un des thèmes des négociations obligatoires à mener dans les entreprises de plus de 50 salariés sur un même site.
- l'accélération de la création de voies réservées sur les axes routiers structurants et facilitera le stationnement dédié au covoiturage ;
- la création du forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail, notamment effectués en covoiturage. Il permet aux employeurs de verser jusqu'à 400€/an, sans charges et sans fiscalité, à leurs salariés venant au travail à vélo ou en covoiturage (conducteur et/ou passager). Dans le cadre de la démarche « Services publics écoresponsables », l'État a mis en place au 11 mai 2020 le forfait mobilités durables pour tous ses agents, à hauteur de 200€/an/agent.





## AVANTAGES

- Permet de diviser les frais en partageant les coûts de carburant mais aussi des péages sur les longues distances.
- Réduit les émissions de gaz à effet de serre.
- Le covoiturage est solidaire car il offre aux personnes non motorisées, jeunes, personnes âgées ou handicapées de se déplacer.
- On peut partager le volant sur des longs trajets et réduit les accidents.
- Permet également de se rendre vers des zones excentrées peu ou pas desservies par les transports publics.

## INCONVENIENTS

- Les passagers peuvent parfois annuler leur réservation.
- Il faut respecter l'itinéraire annoncé au départ.
- Dans certains cas, les personnalités du conducteur et du ou des passagers peuvent être incompatibles et les trajets sont bien moins agréables.
- L'organisation d'un trajet avec un inconnu est soumise à des contraintes en raison des différences au niveau des horaires et l'emplacement des lieux de rendez-vous.

### Pour en savoir plus :

<https://www.ecologie.gouv.fr/covoiturage-en-france-avantages-et-reglementation-en-vigueur>

<https://www.blablacar.fr/>